



Motion du bureau de la SAES du 7 janvier 2021 sur la certification en langues

Par le sitemestre | Jan 9, 2021 | Communiqués, Info

Suite au courrier de la DGESIP adressé aux recteurs d'académies et présidents d'universités en date du 5 janvier 2021 détaillant la mise en place de la certification obligatoire en anglais et annonçant l'organisme ayant remporté le marché, le bureau de la SAES tient à exprimer son incrédulité et à réaffirmer son opposition catégorique à cette mesure pour plusieurs raisons :

1. Cette externalisation de la certification est un moyen de déposséder les enseignants de langues de l'ESR de l'une de leurs missions : l'évaluation des compétences langagières des étudiants dont ils ont la charge. Ils s'acquittent pourtant de cette mission avec compétence et efficacité dans le cadre de la validation des diplômes.
2. Le recours à un dispositif unique de certification n'est en rien adapté pour attester des connaissances et compétences linguistiques et culturelles acquises dans les différents champs disciplinaires de nos universités.
3. Le recours à un organisme privé pour assurer cette mission n'est pas justifiable dans la mesure où de nombreuses initiatives issues du service public remplissent déjà cette fonction. (dispositifs locaux de certification, CLES...).
4. L'attribution du marché à PeopleCert, organisme privé inconnu proposant des certifications tout aussi inconnues (de l'ESR, des étudiants, et du monde professionnel), va à l'encontre du principal argument avancé pour justifier cette externalisation : proposer aux étudiants une certification connue et reconnue à l'échelle nationale et internationale.

Le bureau de la SAES s'indigne de la surdité du MESRI devant le rejet unanime et répété de cette mesure par les acteurs de l'ESR et souligne le caractère incompréhensible, car stratégiquement injustifié, de ce choix, son coût exorbitant et l'échec annoncé de l'objectif poursuivi.

Il émet de fortes réserves quant au déploiement de cette certification en anglais dans les établissements d'enseignement supérieur.

Lien : <https://saesfrance.org/motion-du-bureau-de-la-saes-du-7-janvier-2021-sur-la-certification-en-langues/>